

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le seize octobre 2020 à vingt heures, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, maire

Présents : Mmes LAMERANT, DORÉMUS, DUHAMEL, LANTRAIN, LEGRIS, SALIOU, DROUILLET  
M. DOOM, DRUAIS, CLIVILLÉ, GUEST, SAUNIER, MOREL, HARDOUIN, AMAICHE

Absents : M.

Absents excusés : Mme WALLET donne pouvoir à Mme LANTRAIN  
Mr REY donne pouvoir à Mr CLIVILLÉ  
Mme BECHU donne pouvoir à Mme DROUILLET  
Mme CARETTE donne pouvoir à Mr AMAICHE

Secrétaire de séance : Sébastien CLIVILLÉ

Convocation du 09/10/2020

Affichage préalable du 09/10/2020

Affichage compte rendu du 22/10/2020

### DELEGATIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre de conseillers municipaux délégués ;

1- Le Maire propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>19</b>		<b>19</b>
<i>(Les autres)</i>				
<b>ABSTENTION</b>				
<i>(Les noms)</i>				
<b>CONTRE</b>				
<i>(Les noms)</i>				
<b>TOTAL</b>				<b>19</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, après en avoir délibéré :

- **de créer** 3 postes de conseillers municipaux délégués
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

2- Le Maire propose de procéder à l'élection des conseillers municipaux à main levée.

- le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** de procéder à l'élection des conseillers municipaux à main levée.

Le Maire propose la liste de candidature des conseillers municipaux, suivante :

Mme LANTRAIN Annie, déléguée : finances,

Mr MOREL Patrick, délégué : patrimoine et service technique

Mr REY Stéphane, délégué : vie associative.

Le conseil municipal procède au vote à main levée et élit **3 conseillers municipaux délégués**, par :

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>15</b>		<b>15</b>
<i>(Les noms)</i>				
<b>ABSTENTION</b>				
<i>(Les noms)</i>				
<b>CONTRE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
<i>(Les noms)</i>	Mmes DROUILLET, BECHU, CARETTE, Mr AMAICHE			
<b>TOTAL</b>				<b>19</b>

Mme LANTRAIN Annie, déléguée : finances,

Mr MOREL Patrick, délégué : patrimoine et service technique,

Mr REY Stéphane, délégué : vie associative.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

### **INDEMNITES A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu l'élection des conseillers municipaux délégués en date du 16 octobre 2020 de :

Mme LANTRAIN Annie, déléguée aux finances,

Mr MOREL Patrick, délégué au patrimoine et au service technique

Mr REY Stéphane, délégué à la vie associative.

Soit 3 conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Monsieur le Maire rappelle dans le tableau récapitulatif, les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints lors du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 (délibération D20-06-003).

Le Conseil Municipal décide, **avec effet à la date de désignation**, après en avoir délibéré,

- **De fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux comme suit :
- **D'attribuer aux conseillers délégués** une indemnité représentant **3,09 %** du taux maximal de 6 % de l'indemnité prévue pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants.
- **D'attribuer aux conseillers municipaux** une indemnité représentant **1,16 %** du taux maximal de 6 % de l'indemnité prévue pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants.
- **D'inscrire les crédits** nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** à Madame la Sous-Préfète la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)				
<b>ABSTENTION</b>				
(Les noms)				
<b>CONTRE</b>				
(Les noms)				
			<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

Observations : Madame DROUILLET déclare qu'elle ne prendra pas l'indemnité de Conseillère Municipale.

### **DELEGATIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre de conseillers municipaux délégués ;

1- Le Maire propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>19</b>		<b>19</b>
<i>(Les autres)</i>				
<b>ABSTENTION</b>				
<i>(Les noms)</i>				
<b>CONTRE</b>				
<i>(Les noms)</i>				
<b>TOTAL</b>				<b>19</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, après en avoir délibéré :

- **de créer** 3 postes de conseillers municipaux délégués
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

2- Le Maire propose de procéder à l'élection des conseillers municipaux à main levée.

- le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** de procéder à l'élection des conseillers municipaux à main levée.

Le Maire propose la liste de candidature des conseillers municipaux, suivante :

Mme LANTRAIN Annie, déléguée : finances,  
Mr MOREL Patrick, délégué : patrimoine et service technique  
Mr REY Stéphane, délégué : vie associative.

Le conseil municipal procède au vote à main levée et élit **3 conseillers municipaux délégués**, par :

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>15</b>		<b>15</b>
<i>(Les noms)</i>				
<b>ABSTENTION</b>				
<i>(Les noms)</i>				
<b>CONTRE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
<i>(Les noms)</i>	Mmes DROUILLET, BECHU, CARETTE, Mr AMAICHE			
<b>TOTAL</b>				<b>19</b>

Mme LANTRAIN Annie, déléguée : finances,  
Mr MOREL Patrick, délégué : patrimoine et service technique,  
Mr REY Stéphane, délégué : vie associative.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX COLLABORATEURS BENEVOLES**

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (finance, urbanisme, juridique, actions sociales...etc) de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il y a des compétences qui sont très pointues et je préfère m'entourer de conseils, et pour cela j'ai décidé de m'entourer de personnes d'expérience et bénévoles, mais qui n'interviendront pas dans le processus décisionnel qui relève du Conseil Municipal :

- Sur le plan financier, la commune est en très grave situation.
- En matière d'urbanisme le Préfet demande dans son recours gracieux sur le PLUI de revoir un certain nombre de choses dans le PLUI adopté, et des points concernent Saint Aubin sur Gaillon.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Accepte** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles, auprès du Maire.
- 2) **Approuve** le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services,
- 3) **Autorise** le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>15</b>		<b>15</b>
(Les noms)				
<b>ABSTENTION</b>				
(Les noms)				
<b>CONTRE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
(Les noms)	Mmes DROUILLET, BECHU, CARETTE, Mr AMAICHE			
			<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

### **MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Pierre PIROU**

Pour finir de financer les travaux de construction du groupe scolaire Pierre PIROU, plusieurs prêts relais, d'un montant total de 1 586 000 € avaient été contractés en février, août 2018 et en janvier 2020 :

- Caisse d'Épargne pour un montant de 502 000 €, à échéance le 5 octobre 2021,
  - Caisse d'Épargne pour un montant de 250 000 €, contracté le 13 mars 2020, à échéance le 12 mars 2021,
  - La Banque Postale pour un montant de 334 000 €, à échéance le 2 février 2021,
  - La Banque Postale pour un montant de 500 000 €, à échéance le 1<sup>er</sup> août 2021,
- Les remboursements arrivent à échéance en 2021 et la commune n'est pas en capacité financière d'absorber de telles échéances sur 1 an.

Monsieur le Maire, propose de consolider les prêts relais en contractant un emprunt auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, d'un montant de 1 400 000 € pour une durée de 25 ans, taux d'intérêt fixe SAGELAN de 1.08%.

Il indique que l'encours de la dette annuelle s'élève à 449 876,60 € à laquelle s'ajoutera l'annuité de ce nouvel emprunt d'un montant de 63 974 € soit un total annuel de remboursement d'un montant de 513 850 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de réaliser la mise en place d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, d'un montant de 1 400 000 € pour une durée de 25 ans, taux d'intérêt fixe SAGELAN de 1.08%.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole Normandie Seine.

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)				
<b>ABSTENTION</b>				
(Les noms)				
<b>CONTRE</b>				
(Les noms)				
			<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

**CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Pierre PIROU : demande d'attribution de fonds de concours à l'Agglomération SEINE EURE**

Monsieur le Maire rappelle :

- l'historique de la construction du groupe scolaire.
- l'Avant-Projet Sommaire, dressé par Eure Aménagement Développement, Assistant à la maîtrise d'ouvrage et la dépense, évalué initialement à 5 612 229 € ht, puis réévalué à un montant de 6 425 380 € ht (approuvé lors du conseil municipal du 18 janvier 2018), réévalué de nouveau à un montant de 6 681 470 € (approuvé lors du conseil municipal du 9 juillet 2018), soit un montant total après ces réévaluations de 8 017 764 ttc.
- les demandes de subventions adressées à l'Etat sur une base de dépenses subventionnables de 5 765 128 € et au Département sur une base de dépenses subventionnables de 6 425 381 €.

Le Conseil Municipal **DEMANDE** à l'Agglomération Seine-Eure l'attribution **d'un fonds de concours** en 2020 relatif à l'amélioration de la qualité d'accueil des équipements de **vie scolaire**, pour la construction du Groupe Scolaire, Ecole Maternelle, école primaire et restaurant scolaire sur la base d'une dépense évaluée à 6 681 470 € HT.

L'Agglomération Seine Eure a décidé d'attribuer la somme de 200 000 € lors du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)				
<b>ABSTENTION</b>				
(Les noms)				
<b>CONTRE</b>				
(Les autres)				
<b>TOTAL</b>				<b>19</b>

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'EURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- **APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27.

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	NON	Total
<b>POUR</b>	<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
		<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

### TARIFS CANTINE 2020/2021

Suite à l'augmentation de 3 % du tarif du prestataire, Monsieur le Maire propose, au conseil municipal les tarifs de cantine suivants :

Tarifs net à payer en €	2019/2020	2020/2021
<b>DATE</b>	1 <sup>er</sup> Septembre 2019	1 <sup>er</sup> novembre 2020
<b>Normal</b>	3.64€	3.70€
<b>Famille en difficultés</b>	2.83€	2.85€

### **Tarif susceptible d'être modifié en cours d'année, si réévaluation du tarif du prestataire.**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	NON	Total
<b>POUR</b>	<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
		<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

### TARIFS PORTAGE DE REPAS

Suite à l'augmentation de 3 % du tarif du portage de repas nominatif, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de répercuter le tarif sur le prix de vente aux bénéficiaires.

A savoir **5.81 €** au lieu de 5.64 € applicable au **1er novembre 2020**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	NON	Total
<b>POUR</b>	<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
		<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

### Communauté d'Agglomération Seine-Eure désignation du délégué à la Commission Locale d'évaluation des Charges

Le Maire propose de nommer Madame LANTRAIN Annie en tant que délégué à la Commission Locale d'évaluation des Charges.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de désigner en tant que délégué **Madame LANTRAIN Annie**.

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	NON	Total
<b>POUR</b>	<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
		<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

### **ACQUISITION D'UN CAMION ET DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire fait part que le camion benne est en panne et économiquement, la réparation n'est pas envisageable, il propose de faire l'acquisition d'un camion d'occasion d'une valeur environ de 20 000 € et de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020 et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	ONA	Autres installations, matériel et outillage t...	-700,00
21	2184	ONA	Mobilier	-960,00
21	2128	ONA	Autres agencements et aménagements de terrain...	-20 000,00
21	2152	ONA	Installations de voirie	-2 000,00
21	21568	ONA	Autre matériel et outillage d'incendie et de ...	3 900,00
21	2182	ONA	Matériel de transport	20 300,00
011	60632		Fournitures de petit équipement	-668,00
67	678		Autres charges exceptionnelles	668,00
011	6232		Fêtes et cérémonies	-540,00
023	023		Virement à la section d'investissement	540,00
<b>Total</b>				<b>540,00</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	540,00
<b>Total</b>				<b>540,00</b>

VOTE A BULLETINS SECRETS		OUI	NON	Total
<b>POUR</b>		<b>19</b>		<b>19</b>
(Les noms)				
<b>ABSTENTION</b>				
(Les noms)				
<b>CONTRE</b>				
(Les noms)				
<b>TOTAL</b>				<b>19</b>

Fin de séance 20h51

Le Maire,  
Philippe DOOM,